L'engagement du Canada à favoriser le développement économique et social du Nord comporte un respect profond pour le savoir traditionnel, le travail et les activités culturelles des Autochtones. Pour ce qui est de l'avenir, le Canada cherchera à mieux faire comprendre les intérêts, les préoccupations, la culture et les pratiques des résidants du Nord, par exemple, en ce qui concerne les phoques et les ours blancs. Dans ce contexte, le Canada s'est engagé à défendre la chasse aux phoques à l'échelle internationale. Les phoques représentent une ressource naturelle précieuse, et la chasse aux phoques est l'un des piliers de l'économie de nombreuses collectivités rurales de nombreuses régions du Canada, notamment des régions nordiques.

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ARCTIQUE

L'environnement arctique est touché par des événements qui se déroulent très loin de cette région. Les changements climatiques sont peut-être l'exemple le plus connu à cet égard. Il s'agit d'un phénomène qui se produit ailleurs que dans l'Arctique, mais qui a des effets dévastateurs sur son environnement unique et fragile. La fonte rapide des glaces marines pluriannuelles de l'Arctique qui en résulte a déjà, et continuera d'avoir, de sérieuses conséquences pour les résidants et les collectivités du Nord. Ce qui se passe dans l'Arctique aura des répercussions mondiales qui accéléreront les changements climatiques ailleurs.

Une solide protection environnementale, élément essentiel du développement durable, commence d'abord chez soi et représente une autre manière importante, pour le Canada, d'exercer sa souveraineté dans le Nord. Le Canada est depuis longtemps à l'avant-garde de la protection de l'environnement arctique. Dès les années 1970, il mettait en place la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* (LPPEA) afin de protéger son environnement marin, prenant sur lui de promulguer et d'appliquer les lois contre la pollution et pour la sécurité de la navigation à une zone plus vaste des eaux arctiques. En août 2009, le champ d'application de la LPPEA est passé de 100 à 200 milles marins. En outre, les règlements obligeant les navires à destination des eaux arctiques canadiennes et y naviguant à rendre des comptes ont été achevés et sont entrés en vigueur le 1er juillet 2010.